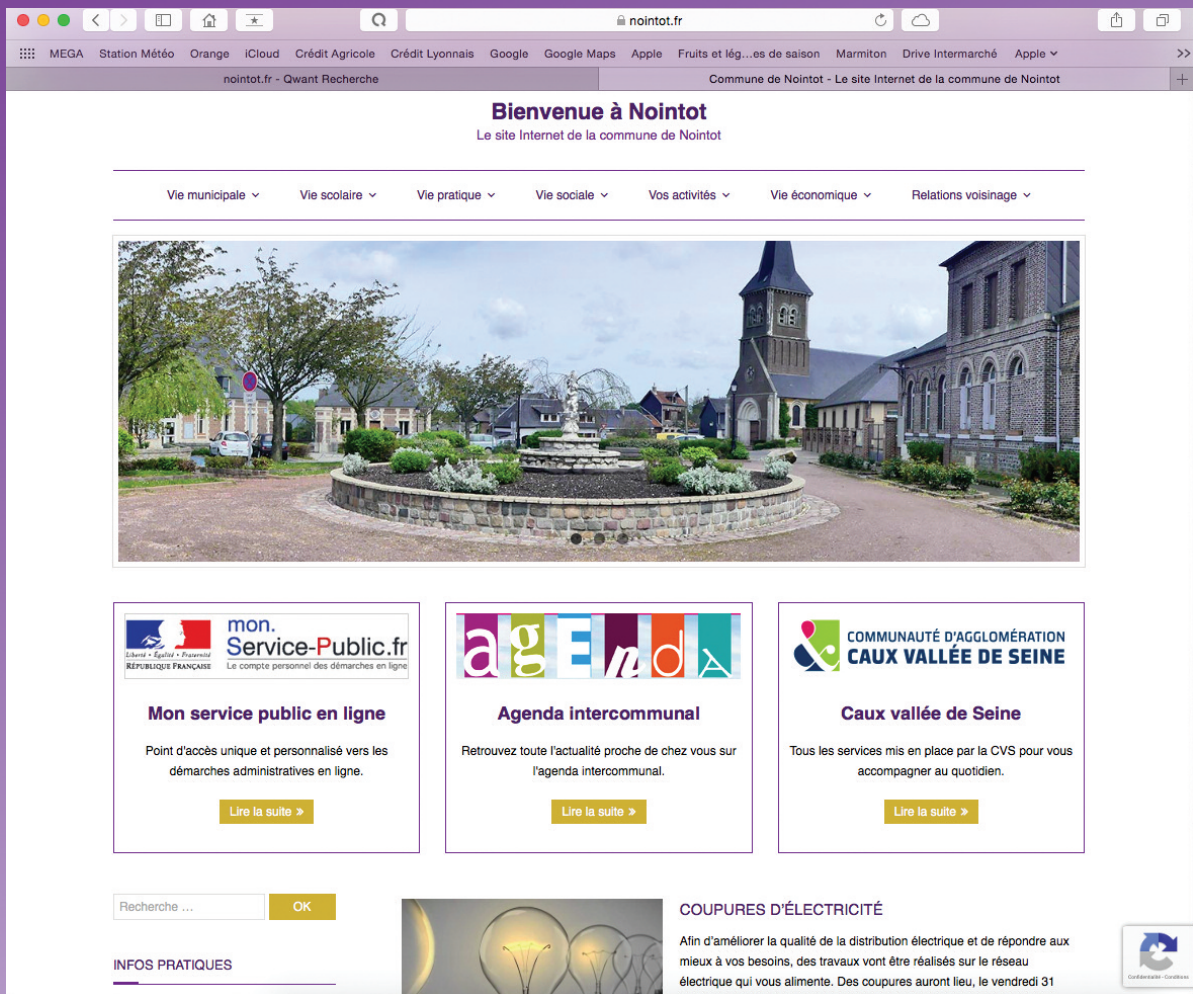


Bulletin d'information



Suivez l'activité de la commune en vous connectant à son site Internet



Bulletin d'information
Numéro 123
Juin 2020

www.nointot.fr

2 Dans notre commune

Un début d'année marqué par une activité réduite.

L'année 2020 retiendra longtemps l'attention des citoyens du monde entier. Un virus est venu perturber la vie sociale et économique de la plupart des pays sur tous les continents. Face à cette pandémie, nombre de gouvernements ont pris des mesures draconiennes pour arrêter ce fléau. Cette situation a contraint tout le monde à se soumettre, bon gré mal gré, aux directives dans le but de protéger tous les citoyens et a fortiori les plus vulnérables.

Le confinement, restera dans la mémoire de tous.

Pendant cette période qui a pu sembler longue pour certains, tout ou quasiment tout était à l'arrêt. Les manifestations programmées ont été annulées, les regroupements sportifs interdits. Le monde associatif a, comme le monde du travail, suspendu ou réduit un grand nombre d'activités.

La commission information du conseil municipal a donc souhaité, malgré l'absence d'événement au cours de la période de mars à maintenant et face à l'incertitude pour les mois à venir, recréer le lien avec les administrés.

Dans ce journal, volontairement plus réduit, les conseillers ont voulu vous faire part de quelques nouveautés et de ce qui a été mis en œuvre pendant le confinement. Les membres du conseil vous appellent à rester vigilants. Le Covid-19 est toujours actif et la prudence est de mise.

Malgré la difficulté de la période, nous devons positiver, apprendre de cette situation et aller de l'avant.

Restez solidaires et prenez soin de vous et de vos proches.

Bien sincèrement.

Confinement et solidarité

La période de confinement a semblé longue pour bon nombre de personnes. Même si à Nointot on a la chance d'avoir un jardin, les journées sans rencontrer d'autres personnes peuvent paraître très longues.

Les élus ont pu remarquer que les habitants de la commune ont fait preuve de solidarité en ne laissant pas leurs voisins dans l'isolement, tout en respectant les gestes barrières.

Un particulier a également offert des visières pour le personnel de la commune. Les élus le remercient très chaleureusement pour ce don.

Un couple nointotais a pris l'initiative de sarcler la platebande communale devant chez eux. Merci pour cet élan de solidarité envers la commune.

Les élus et les agents communaux se sont mobilisés par le biais du télétravail ou en se rendant sur le terrain pour maintenir une continuité des services indispensables et répondre aux besoins vitaux des personnes vulnérables.

Permanence de vos élus :

Madame le Maire et ses adjoints accueillent, **sur rendez-vous**, les administrés qui souhaitent les rencontrer. Il convient de prendre rendez-vous en appelant le secrétariat de Mairie (coordonnées ci-après).

Madame Chantal COURCOT, Maire, le vendredi de 17H00 à 19H00 et le samedi de 9H00 à 11H00

Monsieur Manuel HERRERO, 1^{er} adjoint, le mardi de 17H00 à 19H00

Madame Catherine SOUZEAU, 2^{ème} adjoint, le lundi de 18H00 à 19H00

Monsieur Bernard BLONDEL, 3^{ème} adjoint, le jeudi de 17H00 à 19H00

MAIRIE DE NOINTOT – 76210 NOINTOT - Tél. : 02 35 31 83 19 - mail : secretariat@nointot.fr

Secrétaire de mairie : Cécilia BEAUDOIN

Agent d'accueil : Céline LAINE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 - 11 h 00	8 h 30 - 12 h 00	8 h 30 - 12 h 00	8 h 30 - 11 h 00	8 h 30 - 11 h 00
14 h 00 - 19 h 00	Fermé	Fermé	14 h 00 - 19 h 00	14 h 00 - 17 h 30

Maintien de services de proximité pendant le confinement

Pendant la période de confinement, la municipalité a tenu à maintenir le mini marché du jeudi matin. Des démarches ont été entreprises auprès de la Préfecture qui a autorisé la présence de deux commerçants (règle édictée dans le plan de confinement), à savoir le marchand de primeurs et le poissonnier. Bien entendu, le Préfet a veillé à la bonne tenue de ce mini marché et à plusieurs reprises, discrètement, les gendarmes ont vérifié que seulement deux commerçants étaient présents.



On a pu remarquer que les Nointotais ont joué le jeu. Ils ont respecté les « gestes barrières » notamment en gardant leurs distances.

KAMEL, le fruitier ambulant, propose aux personnes qui travaillent de prendre leurs commandes de fruits et légumes du lundi au mercredi soir par téléphone. Les produits sont disponibles en Mairie les jeudis en fin d'après-midis de 17h à 19 h.

Pour faire suite à la fermeture momentanée de l'épicerie du village, la municipalité de Nointot, en partenariat avec la boulangerie BESRY de Gruchet-le-Valasse, a mis en place un dépôt de pain à la mairie le matin, de 10h15 à 12h00, du mardi au samedi, pendant la période de confinement.



4 Dans notre commune

École : une adaptation indispensable !



Le 2 juin 2020, les petits et moyens en classes maternelles ont été accueillis dans des salles remodelées pour ne pas avoir la tentation de toucher à tous les objets à leur portée.

Le service de restauration a été assuré mais de manière restreinte, la distanciation oblige.

Compte tenu des décisions gouvernementales, l'école de Nointot a rouvert ses portes le jeudi 14 mai 2020 pour une rentrée progressive des classes Grande Section, CP et CM2 avec la mise en place du protocole sanitaire imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le 25 Mai 2020 les enfants scolarisés en CE1, CE2 et CM1 ont suivi les mêmes règles sanitaires.



L'équipe municipale reste mobilisée à vos côtés et vous pouvez également compter sur l'ensemble des équipes enseignantes et des agents municipaux pour accompagner vos enfants dans un quotidien certes différent, mais que nous organisons le plus serein possible.

Vu la pandémie du COVID-19, la kermesse de l'école n'aura pas lieu. Les municipalités de NOINTOT et RAFFETOT offrent aux écoliers du CM2 une calculatrice pour leur rentrée au collège.



Distribution de masques lavables

Caux Seine Agglo (CSA) a commandé des masques en tissu pour l'ensemble des habitants de l'agglomération (80 000 personnes soit 450 000 €), à raison d'un masque par personne dont la commune de Nointot.

Les élus se sont chargés de la distribution dans les boîtes aux lettres de façon échelonnée.



Propreté de notre village

Comme les autres salariés, les deux agents communaux aux espaces verts ont été confinés. Ils vont avoir un surcroît du travail pour rattraper les choses et c'est le cas pour les espaces publics de la commune.

Depuis le 11 mai, les agents techniques ont comme priorité de remettre au propre les divers espaces communaux (désherbage, tailles des haies, tontes qui n'ont pu être effectuées). Ils privilégient les massifs prévus pour le fleurissement et ne pourront donc entretenir trottoirs et caniveaux.

Les élus proposent que chacun, devant chez soi ou devant chez son voisin, aide en désherbant et balayant le trottoir et les caniveaux, qu'on soit propriétaire ou locataire. En tout état de cause, c'est un devoir. Tous ensemble, nous pourrons ainsi retrouver un cadre agréable en ces moments de déconfinement.



Travaux de renforcement Route de Mirville.

L'entreprise Forlumen a entrepris des travaux de renforcement électrique à la demande d'EDF.

A cette occasion la commune de Nointot en a profité pour mettre l'éclairage public. Six points lumineux ont été installés. Suivant un engagement pris depuis quelques années ces lampadaires sont munis de lampes Led afin de réduire nos factures d'énergie.

Centre de loisirs

Suite aux incertitudes liées aux modalités d'organisation des centres de loisirs sans hébergement pendant la crise sanitaire COVID-19, la municipalité a décidé de ne pas ouvrir le centre de loisirs municipal cet été.

Fête du sport annulée

En raison de la crise sanitaire, la fête du sport est annulée au grand regret des associations sportives nointotaises.

6 Dans notre commune



25 mai 2020 : Premier conseil de la nouvelle équipe municipale

Après de longues semaines d'attentes, les nouveaux conseillers, élus le 15 mars 2020 se retrouvaient enfin pour procéder à l'installation du conseil.

Il a fallu attendre la première phase du déconfinement pour cet acte officiel indispensable pour la nomination du Maire et de ses adjoints.

Bien évidemment, cette première rencontre, pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire, a eu lieu dans la salle polyvalente, plus vaste que la salle des mariages de la Mairie et chacun était affublé de son masque.

Madame Chantal COURCOT a été reconduite à l'unanimité, ainsi que ses trois adjoints, Manuel HERRERO, Catherine SOUZEAU et Bernard BLONDEL.

Pour mémoire, la liste de Madame COURCOT, seule à se présenter pour ce scrutin a été élue par 357 votants (10 bulletins nuls). Le taux de participation a été faible - 37,8% -, à l'image de ce qui s'est passé dans l'ensemble du territoire français. Seulement un tiers des électeurs s'est déplacé pour voter le dimanche 25 mars 2020.

Madame COURCOT et l'ensemble des élus du conseil remercient sincèrement les électrices et électeurs qui ont fait leur devoir démocratique.

Bon à savoir

Allo Industrie, un dispositif pour savoir ce qui se passe.

« Mais que se passe-t-il ? »... Qui ne s'est pas déjà posé cette question à la vue d'un panache de fumée inhabituel ou au spectacle d'une agitation anormale sur un site industriel ? Les industriels de l'estuaire de Seine s'engagent à vous tenir au courant lorsqu'un événement inhabituel se déroule sur leur site. Ils diffusent alors un message sur la plateforme Allo Industrie, message disponible sur le répondeur téléphonique (0800 101 092 - numéro vert) et également sur ce site.

Allo Industrie
Dispositif d'information du public

www.allo-industrie.com/seine-estuaire
0800 101 092
*Numéro vert, appel gratuit

De nouveaux commerçants chaque jeudi matin sur la Place de la Fontaine (en face de la Mairie)

Depuis de nombreuses années, la commune de Nointot accueille un petit marché le jeudi matin.

Cette année le marché s'est agrandi : en plus du primeur, l'arrivée d'un poissonnier et d'un marchand de jambon, saucissons et terrines viennent alimenter la vie du village.

De plus, le 2e jeudi de chaque mois, un stand de produits bio-naturels ou locaux sera également présent.

L'avenir de ce marché dépend de sa fréquentation. Aussi, les commerçants vous attendent chaleureusement, chaque jeudi matin.

À notre grand regret, l'épicerie de NOINTOT a fermé ses portes à la clientèle le dimanche 24 mai 2020. L'équipe municipale s'engage à conserver une épicerie dans le centre-bourg.



Dans notre commune

Des règles de savoir-vivre trop souvent oubliées !

VIVRE EN SOCIÉTÉ SUPPOSE DE LA PART DE TOUS : UN RESPECT DE SES CONCITOYENS ET UN RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT.

Pour y aider, des règles (lois, décrets, arrêtés) sont édictés pour y parvenir. Ces textes ne sont pas pris au hasard et conditionnent le bien vivre ensemble. Cependant on peut constater que trop souvent bon nombre de citoyens ne les respectent pas. Quelques unes sont rappelées ci-après. Les conseillers souhaitent vivement qu'elles soient observées.

Activités bruyantes - Un arrêté préfectoral du 16 octobre 2017

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00
Le dimanche et les jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

Règles concernant la gestion des bacs à déchets



En juin 2016, sur décision du Conseil municipal, Madame le Maire avait pris un arrêté visant à rappeler certaines règles concernant la salubrité, la sécurité et l'hygiène publiques.

Dans cet arrêté, il est rappelé notamment :

- Ce que doivent contenir les bacs mis à disposition des usagers,
- Les emplacements de ces bacs pour le ramassage (trottoirs, bord de la chaussée),
- Ainsi que les horaires de dépôts sur le domaine public.

À noter que, en dehors de ces horaires, **la responsabilité civile de chacun** est engagée en cas d'accident occasionné par un bac à déchets.

Les bacs doivent être déposés sur le domaine public après 18 heures, la veille du ramassage et rentrés avant 20 heures après le passage des camions.

Déjections canines

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros voire plus dans certaines communes).